

IMPORTANT

A lire attentivement avant
de remplir la fiche
d'inscription cantine

REGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION 2025 – 2026

1) INSCRIPTION

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Deux possibilités de forfait :

- Forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Forfait 3 jours :
 - lundi, mardi, jeudi,
 - lundi, mardi, vendredi
 - lundi, jeudi, vendredi
 - mardi, jeudi, vendredi

Les demandes d'inscription se font par écrit, dès la rentrée, sur le formulaire spécifique remis aux familles.

Les demandes de modification de forfait, présentées par écrit exclusivement, et présentées au service d'intendance, seront acceptées jusqu'au **lundi 22 septembre 2025** au plus tard. Passé cette date, aucune modification ne sera possible pour la période.

Les inscriptions se font **pour la totalité de l'année scolaire**. Aucune modification de forfait ne sera acceptée en cours de période. Toutefois, en fin de période, les familles peuvent demander **par écrit** le changement de forfait, le retrait, ou l'inscription de l'élève pour la période suivante et **au plus tard une semaine avant le début de la nouvelle période**.

Toute inscription à un forfait vaut engagement pour la totalité d'une période au minimum, que les repas aient été pris ou non, sauf cas particuliers (voir modalités de remboursement ci-dessous) :

Période 1 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025

Période 2 : du lundi 5 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026

Période 3 : du mercredi 1 avril 2026 au vendredi 3 juillet 2026

ATTENTION : Pour les forfaits 3 jours, il n'y a pas de transfert possible d'un jour à l'autre et l'inscription à la demi-pension est indépendante du découpage de l'année en semaine A et B. Ainsi, un élève inscrit au restaurant scolaire le mardi, sera considéré comme demi-pensionnaire tous les mardis. Les repas éventuellement non consommés le jour dit ne pourront en aucun cas l'être sur un autre jour non prévu dans le forfait choisi.

Si pour un motif exceptionnel, un élève doit déjeuner un jour où il est externe, la famille devra en faire la demande, en la motivant, par écrit et au moins 24 heures à l'avance. Le repas fera alors l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif externe (4.45 € en 2025).

2) COMPORTEMENT

L'admission à la demi-pension n'est pas un droit mais un service rendu aux familles : l'élève doit avoir un comportement correct pendant le passage au self et au réfectoire. Les élèves qui, par leur agitation, mauvaise tenue, manque de respect envers un camarade ou un adulte, gêneraient le bon fonctionnement du service, pourront se voir interdire l'accès du réfectoire, d'abord à titre provisoire, puis définitif.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit d'entrer de la nourriture au réfectoire et d'en sortir.

3) ACCES

L'accès au service de restauration se fait par un système de reconnaissance du contour de la main (biométrie), sur accord des familles. Au départ de l'élève de l'établissement, toutes ses données biométriques sont supprimées.

4) TARIFS ET PAIEMENT

Montant de la demi-pension du 1^{ère} période (sept. à déc.2025) :

* **196.10 € pour le forfait 4 jours**

* **155.40 € pour le forfait 3 jours**

La facturation est forfaitaire et se fait en début de période. Les factures sont envoyées par mail au responsable financier de l'élève. Le règlement devra se faire, à réception de la facture, en respectant les délais de paiement demandés, **exclusivement auprès du Service Intendance**. Le paiement pourra se faire :

- Par chèque libellé à l'ordre de **Collège Fersen ANTIBES**. Merci de préciser les nom et prénom de l'élève au dos du chèque et de joindre le coupon réponse figurant au bas de la facture.
- En espèces à la caisse du Service Intendance du Collège.
- Par virement bancaire sur le compte du collège mentionné sur la facture.
- Par télépaiement selon codes utilisateurs fournis par le collège.

En cas de difficulté de paiement, la famille peut faire une demande de paiement fractionné à l'agent comptable de l'établissement, seul habilité à autoriser l'échelonnement d'une créance.

Le non-paiement, dans les délais réglementaires, de tout ou partie d'un trimestre, **pourra entraîner l'exclusion de l'élève du service de restauration.**

5) MODALITES DE REMBOURSEMENT OU REMISE D'ORDRE

- Absence pour raison médicale, d'au moins une semaine, consécutive à une maladie, dûment justifiée par un certificat médical. Formulaire (à demander à l'intendance) rempli à présenter au plus tard dans les 10 jours suivant le retour de l'élève au collège.
- Départ de l'élève en cours d'année.
- Exclusion temporaire ou définitive
- Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par l'établissement,
- Voyages et sorties scolaires lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration.
- Service de restauration non assuré du fait de l'établissement.

6) AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

Ces aides viennent en déduction de la facture de restauration

Les bourses nationales des collèges

Le collège gère les **bourses nationales des collèges** : En 2024-2025, montant annuel de 114.00 € (38.00 € par période), 315.00 € (105.00 € par période) ou 495.00 € (165.00 € par période). Ces bourses sont attribuées sur conditions de ressources. Les demandes se font par un site internet dédié, éventuellement sur dossier papier, et doivent être formulées dès la rentrée, et déposées au plus tard pour la date demandée par le Ministère de l'Education Nationale.

Délais à respecter impérativement, sinon le bénéfice de la bourse est perdu pour la totalité de l'année scolaire.

L'aide à la cantine du Département des Alpes-Maritimes

Depuis la rentrée 2006, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a mis en place **une aide à la cantine** pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire versée par la CAF. Cette aide est de 1 euro par repas pour un élève demi-pensionnaire. Les dossiers seront remis à la rentrée scolaire aux familles qui en feront la demande. Ces dossiers doivent être retirés et remis impérativement, dûment complétés, au Service d'Intendance au plus tard pour la date demandée par les services du Département.

Délai à respecter impérativement, sinon le bénéfice de l'aide est perdu pour la totalité de la période. Possibilité d'en bénéficier éventuellement les périodes suivantes.

Les Fonds sociaux

Le collège gère également un **Fonds Social Collégien** destiné à aider les familles en difficulté pour payer la cantine. Dossiers à retirer au Service d'intendance ou auprès de l'assistante sociale du collège. **Demandes pouvant être faites pendant toute l'année scolaire.**

Toutes les informations détaillées relatives à ces aides (comment les présenter) seront communiquées aux familles à la rentrée de septembre.